



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le dix septembre deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Valérie LOUBEYRE à Madame Kristel SODANO, Madame Caroline DE SAINT REMY à Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Raul TRUJILLO à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-107	Enfance / Jeunesse Reconduction du dispositif récompensant les bacheliers qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien »
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune souhaite récompenser les jeunes lambescains qui se sont distingués lors de l'obtention du baccalauréat (Général, Technologique ou Professionnel) en obtenant une mention

La récompense prendra la forme de bons cadeaux d'une valeur de :

- 50 € pour chaque lauréat ayant obtenu la mention « bien » ;
- 80 € pour chaque lauréat ayant obtenu la mention « très bien ».

Les nouveaux bacheliers devront, pour l'année 2026, faire une demande officielle avant le 26/09/2026.

Pour bénéficier de cette récompense, ils devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Le relevé de notes du baccalauréat.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modalités de la mise en place de cette récompense pour l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes de gestion y afférant
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal 2026
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

